

N° 04/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Création d'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques et mise à jour du tableau des effectifs.

ETAIENT PRESENTS : MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

ETAIENT ABSENTES : Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

Rapporteur : Monsieur DEBELLEIX

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié et notamment celui de Directeur des Services Techniques.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

La création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste. Elle est liée par ailleurs au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires.

Notre Commune ayant été surclassée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2004, dans la catégorie démographique des Communes de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2004, au titre de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, une telle création est possible.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel.

Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

La création de cet emploi fonctionnel n'augmentera pas l'effectif global des agents de notre collectivité.

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art 37).

Vu le Décret N° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction, des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques édictés par les textes réglementaires,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour la création de cet emploi fonctionnel et la modification du tableau des effectifs pour la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Technique des Communes de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Technique des Communes de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2020 ainsi qu'à la mise à jour du tableau des effectifs,

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi fonctionnel, seront inscrits au budget communal de l'année 2020,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARES, le 11 Décembre 2019

**Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

